

OBJET : *Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon relative à l'aménagement de la zone humide des Razes située à Sainte-Foy-lès-Lyon*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle des vallons – Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. NELIAS, D. GEREZ, E. SAGE, H. DUVIVIER

Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, J. RANC

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : F. PASTRE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).

Convocation en date du : 19 juin 2025

Nature de l'acte : Conventions de prestations de services (1.4.8)

Monsieur le Président expose que le SAGYRC a engagé un plan stratégique des zones humides du bassin versant de l'Yzeron, afin notamment d'améliorer la connaissance des zones humides du bassin et engager des actions de restauration de leur fonctionnement. Ce plan stratégique est intégré au contrat de bassin signé avec l'Agence de l'eau en 2023.

Ce plan intègre notamment le ruisseau et la zone humide des Razes à Ste-Foy-lès-Lyon. Ce ruisseau comporte en effet une population d'écrevisses à pattes blanches qui est sans doute la dernière du bassin versant.

La population des Razes de cette espèce protégée est fortement menacée en raison entre autres de la diminution des débits du ruisseau lors des épisodes de sécheresse, qui se multiplient ces dernières années.

Le syndicat souhaite donc avec les gestionnaires de l'ENS du vallon des Razes, à savoir la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon, engager des actions de préservation de la zone humide, du ruisseau et de sa population d'écrevisses à pattes blanches en fort déclin. Ces actions ont été définies lors du travail mené à la suite de la délibération CS-2023/43.

Monsieur le Président indique que, parmi ces actions, il est prévu en 2025 :

1. La mise en défens du ruisseau et de sa zone humide avec mise en place, en compensation, d'une alternative pour l'abreuvement des bovins.
2. La poursuite des études de compréhension du fonctionnement de la nappe.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention avec la commune de Ste-Foy-lès-Lyon et/ou la Métropole de Lyon concourant à la mise en œuvre du premier point et d'autoriser le Président à la signer. Cela correspond à une dépense de l'ordre de 10 000 € HT, subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau. Ce montant a été budgété en investissement à l'opération 12.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment ses articles 3 sur les compétences de ce dernier et 4-3 sur les modalités de vote,

Vu le plan de gestion de la végétation et des berges arrêté par la Préfète le 19 avril 2024,

Vu la délibération CS-2023/43 du 19 décembre 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat pour un projet interdisciplinaire (hydraulique, biologie), sur les Razes à Sainte-Foy-lès-Lyon, avec l'université Claude Bernard Lyon 1 (EUR H₂O Lyon)

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni en date du 7 mai 2025,

Considérant le plan d'actions issu de la première phase d'études,

Considérant que la mise en défens des milieux aquatiques constitue une mesure de protection de ces derniers et des espèces inféodées associées,

Considérant l'intérêt à agir de la commune propriétaire du site et du syndicat gestionnaire des milieux aquatiques du bassin versant,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

ARTICLE 1: D'APPROUVER la convention avec la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et/ou la Métropole de Lyon concourant à la préservation du ruisseau et de la zone humide des Razes et de sa population d'écrevisses, prévoyant la mise en défens du ruisseau et de sa zone humide avec mise en place, en compensation, d'une alternative pour l'abreuvement des bovins.

ARTICLE 2: D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3: D'IMPUTER la dépense relevant du SAGYRC en section d'investissement, opération 12.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 juin 2025 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS